

Il y a deux ans, une poignée d'employeurs se sont regroupés au sein du RADIEM (Regroupement pour l'abolition des décrets de l'industrie de l'entretien ménager). Ils ont engagé un combat afin de déstabiliser l'industrie, en prônant une activité économique « sans restrictions ». En clair, le RADIEM veut éliminer le Comité paritaire et contourner les règles en place depuis plus de 40 ans.

Depuis sa formation, le RADIEM véhicule des faussetés et mène des actions qui mettent en péril notre industrie. Le Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics (CPEEP) veut maintenant rétablir les faits.

### **LA GOUVERNANCE : LE CPEEP EST DÉJÀ EN ACTION**

Plusieurs des affirmations du RADIEM concernent la gouvernance du CPEEP. Or, depuis plus de dix ans, le CPEEP travaille de concert avec les représentants gouvernementaux et l'ensemble des comités paritaires du Québec afin d'actualiser la *Loi sur les décrets de convention collective* (LDCC). En 2015, le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi 53, qui, entre autres, modifierait les règles de gouvernance et assurerait une plus grande transparence des comités. Le CPEEP appuie cette approche et souhaite l'adoption et la mise en œuvre rapide de cette nouvelle loi.

Le CPEEP n'a d'ailleurs pas attendu l'adoption de la loi pour mettre en place un certain nombre de mesures à cet effet. Parmi les initiatives déjà entreprises :

- Assurer la confidentialité dans le processus d'autorisation des poursuites pénales par le Conseil d'administration (C.A.) en retirant les informations nominatives
- Afficher sur notre site Internet la liste des administrateurs du CPEEP (membres du CA)
- Mettre en ligne l'information à propos des contributions au régime de retraite transmises au fiduciaire
- Revoir en profondeur nos règles de gouvernance avec l'aide d'une ressource externe spécialisée en la matière.

Examinons de plus près les différentes faussetés répandues par le RADIEM en répondant aux arguments contenus dans le mémoire qu'il a présenté en commission parlementaire pour l'étude du projet de loi 53 :

## LE RADIEM MET EN PERIL L'INDUSTRIE DE L'ENTRETIEN D'EDIFICES !

LES AFFIRMATIONS DU RADIEM	LA RÉALITÉ
Le RADIEM reproche l'absence d'obligation dans le projet de loi 53 de rendre des comptes sur la gestion du régime de retraite et de l'état de ses résultats.	Le CPEEP respecte ses obligations et fait l'objet d'un audit indépendant sur l'ensemble des résultats financiers, incluant les sommes liées au REER. Ces informations sont non seulement transmises au Ministère du Travail mais il est aussi possible de consulter le site internet du CPEEP un sommaire des sommes transférées au fiduciaire ( <a href="http://cpeep.qc.ca/pages/stats/">cpeep.qc.ca/pages/stats/</a> ).
<p>Le RADIEM soutient que le CPEEP a le pouvoir de disqualifier un soumissionnaire afin de favoriser un des soumissionnaires dont l'entreprise est représentée au sein du CPEEP.</p> <p>Il reproche également la mise en place d'un certificat de conformité mis en place par le CPEEP afin de répondre aux donneurs d'ouvrage qui réclamaient la garantie de probité des entreprises soumissionnaires.</p>	<p>Le CPEEP n'est jamais intervenu et n'interviendra jamais dans le processus d'appels d'offres.</p> <p>Par ailleurs, depuis plus de trois ans, le CPEEP a abandonné le programme de certificat de conformité. Toutefois, à la demande des donneurs d'ouvrage, le CPEEP a demandé au gouvernement du Québec, dans le cadre du projet de loi 53, de pouvoir répondre aux besoins des acteurs qui veulent une industrie saine et concurrentielle.</p> <p>Pour protéger les entreprises qui suivent les règles, le CPEEP demande au gouvernement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminer les conditions d'admission et les règles d'enregistrement permettant à une entreprise d'être accréditée dans l'industrie</li> <li>• Permettre au CPEEP de rendre cette information accessible aux donneurs d'ouvrage</li> <li>• Donner au CPEEP la capacité de contrer l'utilisation de salariés non déclarés</li> <li>• Améliorer la définition de salarié afin d'y intégrer ce que la jurisprudence a déjà statué à cet égard.</li> </ul>
Selon le RADIEM, le CPEEP entretient également un flou dans le cadre de l'attribution du statut d'employeur professionnel aux entreprises assujetties au décret. Il procéderait arbitrairement et sans divulguer ses critères d'évaluation	<p>Le CPEEP n'agit jamais arbitrairement dans ses décisions quant aux statuts de salarié et de sous-traitant. Ses analyses sont appuyées par une vaste jurisprudence, basée sur les différentes lois du travail, et tiennent compte des particularités de la définition de salarié contenue à la loi sur les décrets de convention collective.</p> <p>Les tribunaux ont donné raison au CPEEP dans la presque totalité des dossiers où un jugement a été rendu quant au refus du statut de sous-traitant. Cette reconnaissance confirme le travail rigoureux du Comité dans l'analyse des faits et des critères.</p>

## LE RADIEM MET EN PERIL L'INDUSTRIE DE L'ENTRETIEN D'EDIFICES !

LES AFFIRMATIONS DU RADIEM	LA RÉALITÉ
Le RADIEM suggère de confier à la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail) la décision quant au statut d'un entrepreneur	Le CPEEP se réfère à la jurisprudence disponible sur le site internet de la CNESST et utilise les mêmes critères.  Par ailleurs, puisque le secteur de l'entretien est propice à l'utilisation de toutes sortes de stratagèmes pour contourner la loi, incluant l'utilisation inappropriée du statut de travailleur autonome, le CPEEP a développé une expertise incontournable depuis 40 ans.
Le RADIEM prétend que le processus d'émission de constats d'infraction qui sont votés lors des réunions du conseil d'administration du comité est une atteinte aux principes de justice naturelle puisque, selon le regroupement, le mode de nomination et le caractère opaque des conseils d'administration au cours desquels se votent les résolutions font en sorte qu'il est permis d'appréhender des conflits d'intérêts et de soupçonner du favoritisme	Sans fondement et à court d'arguments, cette attaque du RADIEM ne surprend pas. Les mécanismes qui sont en place assurent un processus impartial.  Bien que les autorisations de poursuites doivent obligatoirement être adoptées par le Conseil d'administration, les employeurs poursuivis sont identifiés par un numéro aléatoire. Ainsi, les administrateurs du CPEEP n'ont accès à aucune des informations nominatives qui leur permettraient d'identifier leurs concurrents poursuivis.
Le RADIEM soutient que les budgets d'un comité paritaire sont basés en partie sur le montant des amendes perçues et que cette situation dénature les raisons qui sous-tendent l'exercice du poursuivant.	Laissons parler les chiffres...  En 2016, le CPEEP, pour ses poursuites pénales, a perçu 129 000\$ en amendes, ce qui représente une part négligeable de ses revenus. Ce n'est pas par plaisir que le CPEEP engage ces dépenses mais plutôt pour faire respecter la Loi.  Notons aussi qu'en 2016, sur les 1 066 dossiers de réclamations, seulement 36 ont fait l'objet de poursuites au civil, soit 3,4 %. Ceci illustre bien notre approche de résolution des litiges : nous favorisons une entente satisfaisante entre les parties plutôt que la judiciarisation à tout prix.
Le RADIEM affirme : « Le recours à la sous-traitance, au modèle de franchisage et aux travailleurs autonomes sont une réalité bien ancrée dans le 21 <sup>e</sup> siècle ». Selon le groupe, le salariat ne serait peut-être plus le modèle d'organisation du travail le plus approprié pour notre industrie puisque « ce modèle enlève de la flexibilité aux acteurs concernés»	Le CPEEP a toujours affirmé que le recours à la sous-traitance en soi n'est pas illégal. Toutefois, il convient de rappeler qu'au fil des années, une abondante jurisprudence a confirmé le statut de salarié pour des personnes que l'employeur qualifiait de sous-traitant.  On ne peut pas simplement promouvoir la sous-traitance sans tenir compte de cette réalité qui ne s'applique pas qu'à l'industrie de l'entretien d'édifices, mais à tous les travailleurs et travailleuses du Québec.